

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 40 - 2026 du 29 juin 2026

**Modifiant le plan de financement de l'opération de réalisation d'une
centrale hybride à Ua Pou**

Le 29/06/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 19/06/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 15:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Monique VAATETE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Jean-Marc VAIANUI à Benoît KAUTAI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

L'opération relative à la réalisation de la centrale hybride de Ua Pou entre désormais dans une phase de consolidation de ses études opérationnelles. À ce stade, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 961 800 000 F CFP HT.

Cette estimation intègre également la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, la coordination sécurité et prévention santé ainsi qu'une étude géotechnique réglementaire en fin de chantier.

CAPEX	Montant (XPF HT)
Travaux	923 200 000
Etudes et contrôle travaux	38 600 000
Total	961 800 000

Le coût des travaux est consolidé comme suit :

Intitulé	Montant HT
Équipements photovoltaïques	319 600 000
Équipements BESS et PMS-SCADA	339 500 000
Réseaux HT / BT / FO	80 600 000
Génie civil	101 500 000
Terrassements	82 000 000
TOTAL HT	923 200 000

Cette réévaluation du coût de l'opération résulte notamment de plusieurs facteurs techniques et logistiques, parmi lesquels :

- les contraintes liées à l'éloignement géographique du site et aux conditions d'acheminement des équipements, en particulier pour le transport et la manutention des systèmes de stockage par batteries conteneurisées ;
- la révision des hypothèses de productible photovoltaïque et de dégradation des modules, initialement sous-estimées lors de la phase d'avant-projet ;
- l'augmentation du dimensionnement des installations afin de garantir l'atteinte des objectifs contractuels de production d'énergie renouvelable à l'échelle de l'archipel ;
- le renforcement des dispositifs de sécurité incendie conformément aux exigences techniques applicables aux systèmes de stockage d'énergie.

L'analyse économique actualisée du projet met en évidence la nécessité d'un cofinancement à hauteur de 60 % du montant de l'investissement afin d'assurer son équilibre financier.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de solliciter le soutien du Fonds de Transition Énergétique (FTE) en déposant, avant le 31 juillet 2026, un dossier de demande de subvention portant sur un taux de financement de 60 % du coût prévisionnel de l'opération.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises et ses avenants ;
- Vu** la délibération n° 49-2025 du 26 septembre 2025 modifiant le plan de financement de l'opération de réalisation d'une centrale photovoltaïque avec stockage batterie à Ua Pou ;

→ Au regard des éléments exposés, il est proposé à l'assemblée de modifier le plan de financement de l'opération de réalisation d'une centrale photovoltaïque avec stockage batterie à Ua Pou.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. APPROUVE le plan de financement modifié de l'opération centrale hybride à Ua Pou comme suit :

Ua Pou	Montant HT (FCP)	%	Montant TTC (FCP)	%
CODIM (prêt AFD)	384 700 000	40,00%	509 734 000	46,90%
FTE	577 100 000	60,00%	577 100 000	53,10%
Total	961 800 000	100,00%	1 086 834 000	100,00%

Article 2. AUTORISE la Présidente à déposer un dossier de financement aux services de l'Etat pour la mise en place du plan de financement.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que la Présidente et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

